



MAIRIE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2017

Le 29 mai deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaients présents : Sylvain LE CHATTON, Stephen HOPKINS, Laurent LAROCHE, Jérôme LEROY, Alexandre CHAPELON, Jérôme CORNU, Chloé LE FEUR, Angélique HYRNIUKA

Pouvoirs : Fabienne MAHÉ a donné pouvoir à Chloé LE FEUR, Franck LIGER a donné pouvoir à Jérôme LEROY, Janine COURTOIS a donné pouvoir à Stephen HOPKINS

Etaients absents : Fabienne MAHÉ, Franck LIGER, Janine COURTOIS, Benjamin VELLUET, Raphaël DECIUS, Laurent DEREGNAUCOURT

Jérôme LEROY a été nommé secrétaire

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20 h 20 sous la présidence de M. LE CHATTON Sylvain, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2017.
- Modification de la délibération n°2017-14 (**délibération**)
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe – (**délibération**)
- Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade – (**délibération**)
- Centre Social Rural : subvention pour le périscolaire/mercredis et convention – (**délibération**)
- Remboursement de frais d'un Élu « Laurent DEREGNAUCOURT » – (**délibération**)
- SE60 : transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies renouvelables (**délibération**)
- SUEZ : taxe communale ISDND - (**délibération**)
- Biens sans maître - (**délibération**)
- Assainissement : clôture du budget - (**délibération**)
- Salle des fêtes : devis volets roulants - (**délibération**)

 Débat sans délibération / Informations diverses :

oooooooooooo

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

➤ Annule et remplace la délibération n°2017-14 / Indice des Élus

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017

La répartition qui a été faite lors de la délibération N°2016-17 doit être revue.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{eme} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{eme} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{eme} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

➤ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que le déroulement de carrière du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux permet l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, un adjoint technique ayant atteint le 5^{ème} échelon et justifiant de 8 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- De créer à compter du 29/05/2017, un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- Le tableau des emplois d'Adjoints Techniques est ainsi modifié à compter du 29/05/2017

- Filière : Technique
 - Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411
 - De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

➤ **Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade**

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu les avis du Comité Technique en date du 20 avril 2017 et 17 mai 2017.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Appelé à délibérer, le conseil municipal **DECIDE** de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100

La délibération a été adoptée à l'unanimité

➤ **Centre Social Rural**

Vu la convention de participation aux accueils collectifs de mineurs du Vexin-Thelle, la commune après avis du Conseil Municipal s'engage à verser la subvention 2017 correspondant à l'option de son choix, **soit : périscolaire/mercredis** pour un montant de 500 €.

Le Conseil accepte que le Maire signe la convention.

Somme prévue au compte 6281

Selon délibération n°2017-20

Budget prévu : 10 000 €

Reste en divers : 2 220 €

Après la délibération, restera en divers : 1 720 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité

oooooooo

Arrivée de Laurent DEREGNAUCOURT

oooooooo

➤ **Remboursement de frais pour un Élu « Laurent DEREGNAUCOURT »**

Laurent DEREGNAUCOURT sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe ni au débat ni au vote.

Vu la délibération n°2017-17 en date du 27 mars 2017 concernant le mandat spécial ;

Vu la facture du garage AUTO PASSION d'un montant de 2 923.78 € ;

Vu le courrier de l'assurance DIRECT informant le montant de la franchise de 642.38 € ;

Le Conseil Municipal décide de régler le montant de la franchise de 642.38 € à Monsieur Laurent DEREGNAUCOURT suite à l'accident qu'il a eu lors de sa mission.

Cette somme sera imputée au compte 658.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des présents.

➤ **Transfert de la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence **Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)**

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

➤ Instauration d'une taxe sur les déchets réceptionnés sur l'ISDND du Bochet

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2333-92 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016

Considérant que cette autorisation prise après enquête publique et l'augmentation de la capacité annuelle de stockage qui en découle, a constitué une extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux au sens de l'article L.2333-92 al.2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une telle extension autorise depuis les communes concernées à instaurer la taxe prévue aux articles L.2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.2333-94 dudit code impose aux communes qui souhaitent instaurer une telle taxe, de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède l'imposition ;

Qu'il appartient donc aux conseils municipaux concernés de délibérer en vue du renouvellement de la perception à compter de la mise en exploitation de la nouvelle installation de la taxe prévue aux articles L.2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté concordante des communes de Lierville, de Lavilletterre et de Liancourt Saint-Pierre sur lesquelles est située l'installation dite du Bochet, d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés par l'installation et de répartir désormais son produit à hauteur de 33 % pour chacune d'elles conformément à l'article L.2333-96 modifié du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le montant maximal de la taxe sur les déchets réceptionnés à l'installation de Liancourt Saint-Pierre est de 1,50 € la tonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- D'instituer, à compter de la mise en exploitation de l'extension de l'installation dite le Bochet une taxe de 1.50 € par tonne de déchets réceptionnés, à la charge de l'exploitant ;
- De fixer la quote-part du produit de la taxe 0,50 € par tonne pour la commune de Lierville, à 0,50 € par tonne pour la commune de Lavilletterre, à 0,50 € par tonne pour la commune de Liancourt.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

➤ **Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,
- L'article 713 du Code Civil,

CONSIDERANT :

- Que les biens suivants n'ont pas de propriétaire connu :

1. le Préau – parcelle AE0006
2. la Vallée de Rebour - parcelle AE0160 et AE0222
3. la Chénée – parcelle AE0199
4. Sous St-Gilles – parcelle AE0234
5. la Fontaine St-Gilles – parcelle AH0134
6. les Bouilllets – parcelle AI0214

- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

- Que les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016,
- Que ces biens sont donc présumés sans maître,

APRES EN AVOIR DELIBERE : le Conseil Municipal **DECIDE** :

- 1.- d'incorporer les biens cités ci-dessus, présumé sans maître, dans le domaine communal,
- 2.- précise que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

➤ Clôture du budget annexe : Assainissement »

Compte tenu que le budget annexe assainissement n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2017

Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public ont été votés le 27 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Assainissement » ;

La délibération a été adoptée à l'unanimité

🌈 Débat sans délibération / Informations diverses :

1. **Caniveau CC2R rue de Boubiers** : afin de réduire les nuisances aux riverains, le Conseil cherche une solution pour supprimer ce caniveau. Une expérimentation d'écoulement d'eau pluviale sera faite avant son éventuelle suppression.
2. **SITA** : Jérôme LEROY, Stephen HOPKINS et Laurent LAROCHE ont fait un compte rendu de la visite aux Conseillers Municipaux.
3. **École** : Sylvain LE CHATTON et le Maire de Loconville ont rencontré le Maire de Fay-Les-Etangs et son adjoint concernant un projet d'accueillir les enfants de Fay-Les-Etangs au sein de notre RPI.
4. **Subvention DETR (État) pour l'école** : elle a été acceptée, pour un montant de 60 000 €, pour rappel la subvention du Département est déjà de 61 960.00 €.
5. **Subvention atelier** : prévu de demander la subvention pour 2018.



oooooooo

Départ de Chloé LE FEUR à 22 h 10

oooooooo

6. **Gares** : une manifestation est prévue à Trie-Château le 09 juin 2017 à 16 h 30. La commune y participera. Par ailleurs, le Conseil Municipal envisage une réunion de travail avec les habitants du village afin de définir les actions à envisager.
7. **SE 60** : Laurent DEREGNAUCOURT souligne être toujours dans l'attente de réponses concernant les travaux lancés en novembre. Il précise également ne jamais être prévenu lorsqu'ils se déplacent. Angélique HYRNIUKA informe que les armoires « rue de la Croix Rouge » ont été changées. Sylvain LE CHATTON a rendez-vous JEUDI 08 JUIN à 9 h 00 avec le SE 60 et STPEE.
8. **Fonds national de péréquation** : Sylvain LE CHATTON explique que le Conseil Communautaire devra se prononcer sur le mode de répartition de ce fonds entre la Communauté de Commune et les Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 20.

Le Maire  Sylvain LE CHATTON	Le secrétaire de séance  Jérôme LEROY
---	--